

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 20 septembre 2023 dans la Salle du Conseil Municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Rémi ANDRE.

Secrétaire de la séance : Marie-Laure PRADEILLES

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et excusés : Fabien ANDRIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/07/2023
- Abattage des arbres dangereux à Gimels ONF
- Coupe forêt section Gimels
- Prestation Lozère Ingénierie pour le calcul de la longueur de voirie
- Proposition concernant le lot n°1 du lotissement de la Boriette à la SELO Lozère
- Acquisition de la parcelle cadastrée AB 125

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

Abattage arbres dangereux section Gimels (N° 2023D033)

Le Maire propose, vu les risques inhérents à deux arbres secs implantés le long de la routedépartementale RD 808 de faire abattre les arbres concernés par une entreprise agréée.

Un devis de l'ONF a été établi pour la somme de 652.76€ HT soit 783.31€ TTC. Les frais seront imputés au budget annexe de la section de Gimels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Intervention élus : Explications de Monsieur le Maire suite aux questions d'un élu : Les travaux d'abattage des deux arbres ne peuvent être réalisés par les agents municipaux car ils sont trop dangereux. Ces arbres doivent être abattus car ils menacent de tomber et pourraient provoquer un accident. Le devis d'abattage apparaît un peu élevé pour certains élus.
 Réponse de Monsieur le Maire : Cette entreprise assure l'abattage mais aussi la fermeture de la circulation et la sécurité car il s'agit d'une voie départementale.

Coupe de forêt sectionnale Gimels (N° 2023D034)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente
FS de gimels ras et palhers	1_r	RA	480	1.20	CNR		2024			X
FS de gimels ras et palhers	2_r	RA	60	0.3	CNR		2024			X
FS de gimels ras et palhers	3_r	RA	40	10.2	CNR		2024			X

Observations de l'ONF :

Les coupes des parcelles de Gimels sont urgentes à réaliser à cause de problèmes sanitaires qui compromettent l'avenir de ce peuplement. Le plan d'aménagement qui expire en 2024 n'avait pas prévu ces coupes.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Prestation pour le calcul de l'actualisation de la longueur de voirie communale (N° 2023D035)

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de déclassement du domaine privé et d'intégration dans le domaine public sont en cours. Plusieurs actes notariés sont en cours de rédaction. De plus, des transferts de la voirie de certains lotissements doivent

être pris en compte après signature des conventions de rétrocession.

Ces différents éléments entraînent une actualisation du linéaire de la voirie communale dans les secteurs suivants :

- Voirie et espaces verts du Pigeonnier 2
- Voirie de Chon Gron
- Voirie du lotissement de la Combe Haute
- Voirie du lotissement de l'orée des chênes
- Voirie du lotissement du Chon de l'Aire
- Voirie de Coulagnet Bas
- Voirie de la rue du Stade

Afin d'effectuer le relevé des voies, la mise à jour de la longueur de voirie de la Commune et du tableau de classement de voirie, Monsieur le Maire souhaite faire appel au service de Lozère Ingénierie dans le cadre d'une assistance technique.

Un devis a été établi pour la somme de 1950.00 € HT et 2340.00 € TTC.

Les démarches et formalités nécessaires au classement dans le domaine public et la modification du tableau de classement de la voirie communale feront l'objet d'une prochaine délibération et seront transmis en Préfecture car ils impactent le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer le devis et faire exécuter la prestation à Lozère Ingénierie

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Interventions élus : Le calcul de ces voiries présente un intérêt pour l'attribution des dotations de l'Etat.

Acquisition parcelle de terrain centre du village (N° 2023D036A)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB 125, d'une superficie de 1974 m², appartenant à Monsieur PELAT Laurent (voir plan joint)

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Commune a envisagé de réaliser un parcours sportif pour VTT de type pumptrack sur une partie de ce terrain, M. PELAT a donné son accord par écrit en date du 02/01/2022 pour la vente du terrain pour la somme de 60 000 €.

L'acquisition du terrain avait alors été conditionnée à l'obtention d'aides financières pour la réalisation du pumptrack. Or certains financeurs ne subventionnent l'installation de ce type d'équipement sportif que si la Commune est propriétaire du terrain sur lequel le projet est implanté. Donc les demandes n'ont pu aboutir.

Certains membres du Conseil Municipal estiment que ce terrain étant situé dans le

centre du village, à proximité de l'école, de la salle polyvalente et du parking offre des possibilités d'aménagement autre que l'installation du pumtrack.
C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'ores et déjà au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain constructible pour un montant de 60 000 €.

Il est précisé que les frais notariés afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
M. BUFFIER ne prend pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **Accepte** l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **Autorise** M. Le Maire, si le vendeur est toujours d'accord avec cette transaction, à signer l'acte de vente à l'étude de Me BOULET à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Travaux de voirie pour extension réseau sec Secteur Vimenet (N° 2023D037)

Dans le secteur de Vimenet, la Communauté de Communes du Gévaudan (CCG) va effectuer une extension du réseau eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose de profiter de l'ouverture des tranchées pour réaliser l'extension du réseau sec et en particulier des gaines téléphoniques et d'éclairage public.

La CCG a consulté plusieurs entreprises et la mieux disante est la SOMATRA.

Le devis établi par la SOMATRA comporte aussi la réfection de la chaussée et le

plan de recolement. Le devis s'élève à 5607.40 € HT soit 6728.88 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser ces travaux de voirie
- **Attribue** ce marché à l'entreprise SOMATRA
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Explications de Monsieur le Maire : extension du réseau téléphonique et éclairage public, pose de gaines pour éviter la réouverture des tranchées.

Le Maire,
Rémi ANDRE

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES